

ROYAUME DU CAMBODGE
Nation Religion Roi

Conseil Constitutionnel
n°05/2003/CC.I.L

Phnom Penh, le 7 mars 2003

Le Conseil Constitutionnel
à
M. le Sénateur OU BUNLONG

O B J E T : Requête réclamant l'ouverture d'une audience par le Comité National des Elections avant le rejet de toutes les requêtes en contestation

REFERENCE : Requête du 3 mars 2003

Faisant suite à la requête citée en référence et dont l'objet est rappelé sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Constitutionnel, en sa séance du 7 mars 2003, a décidé de ne pas examiner cette requête pour vice de forme, eu égard aux articles 65 nouveau et 66 nouveau de la loi portant amendement de la loi sur les élections des députés et à l'article 26 de la loi portant organisation et fonctionnement du Conseil Constitutionnel.

P. Le Conseil Constitutionnel
Le Président
Signé et cacheté: BIN CHHIN

Copie à :

- Ministère du Palais Royal
- Secrétariat Général du Sénat
- Secrétariat Général de l'Assemblée Nationale
- Office du Premier Ministre
- Cour Suprême
- Comité National des Elections